

DEMANDE D'INTERRUPTION DES ÉTUDES ÉTUDES SUPÉRIEURES

Nom : _____ Prénom : _____ Matricule : _____

Programme : _____ Cycle : _____ Trimestre d'admission : _____

Avez-vous déjà fait une demande d'interruption des études? Non Trimestre Année
 Oui Si oui précisez → Trimestre Année

FICHE INTERPRÉTATIVE DU RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE DE LA FESP CONCERNANT L'INTERRUPTION DES ÉTUDES (ARTICLES 68 ET 115) :

57. Interruption des études : L'étudiant n'est pas tenu de s'inscrire à chaque trimestre, les dispositions de l'article 68, en matière d'interruption des études, ne s'appliquent pas aux microprogrammes et aux diplômes d'études supérieures spécialisées.

68/115. Interruption des études : L'étudiant peut momentanément interrompre ses études. Il existe trois catégories d'interruption des études : le congé parental, le congé de maladie et la suspension. Dans tous les cas, l'inscription, la direction de recherche ainsi que toutes les activités académiques sont suspendues pendant les trimestres d'interruption des études. Les trimestres d'interruption peuvent être consécutifs ou non, à moins que la structure du programme n'exclue cette possibilité.

<p>68A/115A. CONGÉ PARENTAL <i>L'étudiant peut demander un congé parental pour un maximum de trois trimestres consécutifs en en faisant la demande au responsable du programme. *Ce type de congé peut être renouvelé pour un nouvel enfant sur présentation d'une nouvelle demande au doyen responsable du programme.</i></p>	<p>68B/115B. CONGÉ DE MALADIE <i>L'étudiant peut demander un congé de maladie pour lui-même ou un enfant ou un parent pour lequel il fait office d'aidant naturel en faisant la demande au responsable du programme. Ce type de congé doit être motivé par un billet médical et *il peut être renouvelé sur présentation d'une nouvelle demande au doyen responsable du programme.</i></p>	<p>68C/115C. SUSPENSION* <i>Outre le congé parental et le congé de maladie, l'étudiant peut demander une suspension de son inscription pour un maximum de trois trimestres si les motifs invoqués en ce sens sont acceptés par le doyen responsable du programme.</i></p>
--	--	---

Indiquez le ou les trimestres que vous désirez suspendre. Maximum de 3 trimestres pendant vos études.

Trois autres trimestres peuvent être permis pour un motif médical ou parental. Des documents à fournir vous seront alors demandés.

Trimestre	Année	Raison
Trimestre	Année	Raison
Trimestre	Année	Raison

Veillez expliquer brièvement les motifs de votre demande.

Moi-même et mon directeur de recherche avons pris connaissance des articles 68 ou 115 du Règlement pédagogique de la FESP concernant cette interruption d'études.

Signature de l'étudiant		Date
Signature du directeur de recherche	Nom du directeur de recherche	Date
Signature du directeur de programme	Nom du directeur de programme	Date

* APPROBATION DU VICE-DOYEN (renouvellement et suspension seulement)	
Signature du vice-doyen	Date